

Gérard CAUDRON

Maire



Vice-Président de la Métropole Européenne de Lille

Nous, Maire de VILLENEUVE D'ASCQ,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

Vu l'arrêté n°22-AT-30493 en date du 05/04/2022, portant réglementation de la circulation, du 25/04/2022 au 09/07/2022, :

- passage à niveau PN5 RUE DE LA STATION
- passage à niveau PN7 RUE GASTON BARATTE
- passage à niveau PN8 RUE KLEBER
- passage à niveau PN9 RUE COLBERT(RD952)

Considérant que des travaux de nuit et de jour avec fermeture des passages à niveau PN5, PN7, PN8, PN9 pour renouvellement des voies et ballast rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 25/04/2022 au 09/07/2022 RUE DE LA STATION, RUE GASTON BARATTE, RUE KLEBER, RUE COLBERT(RD952),

N°22-AT-30747

ARRÊTONS

ARTICLE 1

L'arrêté n°22-AT-30493 en date du 05/04/2022, portant réglementation de la circulation :

- passage à niveau PN5 RUE DE LA STATION
- passage à niveau PN7 RUE GASTON BARATTE
- passage à niveau PN8 RUE KLEBER
- passage à niveau PN9 RUE COLBERT(RD952)

, est abrogé.

ARTICLE 2

À compter du 25/04/2022 et jusqu'au 09/07/2022, passage à niveau PN5 RUE DE LA STATION de 20h00 à 6h00 la circulation sera interrompue.

ARTICLE 3

À compter du 25/04/2022 et jusqu'au 09/07/2022, une déviation est mise en place pour les véhicules légers. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- BOULEVERD BIZET , de la RUE YVES DECUGIS jusqu'à la RUE MARCEL BOUDERIEZ
- RUE DES ENFANTS DE SARAJEVO, de la RUE MARCEL BOUDERIEZ jusqu'à la RUE DU HUIT MAI 1945
- RUE PASTEUR, PLACE DE LA REPUBLIQUE

ARTICLE 4

À compter du 25/04/2022 et jusqu'au 09/07/2022, passage à niveau PN7 RUE GASTON BARATTE de 20h00 à 6h00, la circulation sera interrompue (en alternance avec le PN10 de la Commune de TRESSIN).

ARTICLE 5

À compter du 25/04/2022 et jusqu'au 09/07/2022, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- BOULEVARD DU COMTE DE MONTALEMBERT, de la RUE MASSENA
- RUE DES ENFANTS DE SARAJEVO, de la RUE DU HUIT MAI 1945 jusqu'à la RUE MARCEL BOUDERIEZ
- RUE MARCEL BOUDERIEZ, jusqu'à la RUE DU DOCTEUR ROUX
- RUE DU DOCTEUR ROUX, de la RUE MARCEL BOUDERIEZ jusqu'à la RUE GASTON BARATTE

ARTICLE 6

À compter du 25/04/2022 et jusqu'au 28/05/2022, passage à niveau PN8 RUE KLEBER, la circulation sera interrompue, l'accès aux piétons sera autorisé de 6h à 20h.

A compter du 30/05/2022 au 18/06/2022, passage à niveau PN8 RUE KLEBER de 20h00 à 6h00 la circulation sera interrompue.

A compter du 20/06/2022 au 25/06/2022, passage à niveau PN8 RUE KLEBER, la circulation sera interrompue, l'accès aux piétons sera autorisé de 6h à 20h.

A compter du 30/06/2022 au 09/07/2022, passage à niveau PN8 RUE KLEBER de 20h00 à 6h00 la circulation sera interrompue.

ARTICLE 7

À compter du 25/04/2022 et jusqu'au 09/07/2022 , une déviation est mise en place pour les véhicules légers PN8 RUE KLEBER. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE DE L ABBE LEMIRE, de la RUE KLEBER jusqu'à la RUE DU GENERAL DE GAULLE
- RUE DU GENERAL DE GAULLE, de la RUE DE L ABBE LEMIRE jusqu'à la RUE GASTON BARATTE
- RUE GASTON BARATTE, de la RUE DU GENERAL DE GAULLE jusqu'à la RUE DU DOCTEUR ROUX
- RUE DU DOCTEUR ROUX, de la RUE GASTON BARATTE jusqu'à la RUE MARCEL BOUDERIEZ.

ARTICLE 8

À compter du 25/04/2022 et jusqu'au 02/07/2022, passage à niveau PN9 RUE COLBERT(RD952), la circulation sera interrompue et l'accès aux piétons sera autorisé de 6h00 à 20h00.

ARTICLE 9

À compter du 25/04/2022 et jusqu'au 02/07/2022, une déviation est mise en place pour les véhicules légers. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE KLEBER, de la RUE COLBERT(RD952) jusqu'à la RUE DE L ABBE LEMIRE
- RUE DE L ABBE LEMIRE, de la RUE KLEBER jusqu'à la RUE DU GENERAL DE GAULLE
- RUE DU GENERAL DE GAULLE, de la RUE DE L ABBE LEMIRE jusqu'à la RUE GASTON BARATTE
- RUE GASTON BARATTE, de la RUE DU GENERAL DE GAULLE
- RUE GASTON BARATTE jusqu'à la RUE DES FUSILLES(M941)

À compter du 25/04/2022 et jusqu'au 02/07/2022, une déviation est mise en place pour les +3,5 T :

- RUE DES FUSILLES jusqu'à la RUE MARCEL BOUDURIEZ
- RUE MARCEL BOUDURIEZ jusqu'à la RUE DU HUIT MAI 1945
- RUE DU HUIT MAI 1945 jusqu'à l'AVENUE DE ROUBAIX

ARTICLE 10

Les travaux ont lieu de nuit, le présent arrêté déroge à la **SECTION 4: BRUITS DES CHANTIERS - Article 12. de notre arrêté numéro : arrêté N°27637**

ARTICLE 11

Durant cette période, la circulation des piétons, des personnes à mobilité réduite et des cyclistes sera maintenue en permanence par un itinéraire de déviation sécurisé sur une largeur de 1,20m minimum mis en place par SNCF RESEAU.

ARTICLE 12

Durant cette période, l'accès aux habitations sera maintenu en permanence par SNCF RESEAU et la collecte des ordures ménagères devra être facilitée avant le passage de la société de ramassage: Les bacs de collecte doivent être sortis sur la voie publique dans un espace accessible aux véhicules de ramassage et occuper une place soit sur le trottoir soit sur la chaussée de telle façon que la libre circulation des piétons et des personnes à mobilité réduite sont prioritaires et qu'aucun bac ne doit leur faire obstacle ni les obliger à descendre sur la chaussée.

ARTICLE 13

La pose, l'entretien et l'éclairage de la signalisation temporaire de chantier se feront à la diligence et sous la responsabilité de SNCF RESEAU demeurant 100 BOULEVARD DE TURIN 59777 EURALILLE représentée par Monsieur Bastien CHOQUET pour une meilleure information des riverains, l'arrêté sera affiché sur les lieux d'intervention 48H avant le démarrage des travaux et SNCF RESEAU joindra la Police Municipale au 03.20.34.34.34 qui pourra procéder au constat.

ARTICLE 14

En cas de défaillance de l'entreprise au niveau de la propreté, la ville pourra se substituer à elle et faire exécuter le nettoyage au frais de SNCF RESEAU.

ARTICLE 15

En cas d'emprise au sol, les demandeurs devront fournir à la ville copie de l'autorisation de permission de voirie délivrée par le propriétaire de la voie.

ARTICLE 16

Les renseignements auprès des concessionnaires du sous-sol seront à obtenir par le demandeur et il lui appartiendra de faire les déclarations (DICT) et de se conformer au règlement de voirie en vigueur.

ARTICLE 17

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, SNCF RESEAU.

ARTICLE 18

Dès la fin de l'occupation, le bénéficiaire est tenu d'enlever tous les panneaux de déviation et de signalisation routière, de rétablir dans l'état initial la voie et ses dépendances et de réparer tout dommage qui aura pu y être causé.

ARTICLE 19

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de Police de Villeneuve d'Ascq, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie Nationale de Lille et Monsieur le Chef de la Police Municipale de Villeneuve d'Ascq sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché selon la réglementation en vigueur et dont une ampliation sera adressé à :

ESTERRA, Police Municipale, FNT, CRICR, SDIS, Direction Départementale de la Sécurité Publique, Monsieur Bastien CHOQUET (SNCF RESEAU), ILEVIA et Monsieur le Président de la Métropole Européenne de Lille



Fait à VILLENEUVE D'ASCQ,
le 29/04/2022

Le Maire,

Gérard CAUDRON

Affiché le : **- 2 MAI 2022**

DIFFUSION:

- SNCF RESEAU
- ESTERRA
- FNT
- CRICR
- SDIS
- Direction Départementale de la Sécurité Publique
- Police Municipale
- ILEVIA
- POLICE NATIONALE
- GENDARMERIE
- Mairies de Quartiers

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

Gérard CAUDRON

Maire



Vice-Président de la Métropole Européenne de Lille

Nous, Maire de VILLENEUVE D'ASCQ,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

Considérant que des travaux de jour et de nuit avec fermeture des passages à niveau PN5, PN7, PN8, PN9 pour renouvellement des voies et ballast du réseau SNCF, travaux réalisés par l'entreprise TRANSLAP rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 25/04/2022 au 09/07/2022 RUE DE LA STATION, RUE GASTON BARATTE, RUE KLEBER, RUE COLBERT

N°22-AT-30493

ARRÊTONS

ARTICLE 1

À compter du 25/04/2022 et jusqu'au 09/07/2022, la circulation sera interrompue au droit du chantier, passage à niveau PN5 RUE DE LA STATION, fermeture routière et piétonne de nuit de 20h00 à 6h00,

À compter du 25/04/2022 et jusqu'au 09/07/2022, une déviation est mise en place pour les véhicules légers et cyclistes. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE DES MERISIERS, jusqu'à la RUE MARCEL BOUDERIEZ
- RUE DES ENFANTS DE SARAJEVO, de la RUE MARCEL BOUDERIEZ
- RUE PASTEUR, PLACE DE LA REPUBLIQUE .

ARTICLE 2

À compter du 25/04/2022 et jusqu'au 09/07/2022, la circulation sera interrompue au droit du chantier, passage à niveau PN7 RUE GASTON BARATTE, fermeture routière et piétonne de nuit de 20h00 à 6h00,

À compter du 25/04/2022 et jusqu'au 09/07/2022, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- BOULEVARD DU COMTE DE MONTALEMBERT, RUE MARCEL BOUDERIEZ
- RUE MARCEL BOUDERIEZ, jusqu'à la RUE DU DOCTEUR ROUX
- RUE DU DOCTEUR ROUX, de la RUE MARCEL BOUDERIEZ jusqu'à la RUE GASTON BARATTE

ARTICLE 3

À compter du 25/04/2022 et jusqu'au 28/05/2022, la circulation sera interrompue au droit du chantier passage à niveau PN8 RUE KLEBER, fermeture routière et piétonne, l'accès aux piétons et cyclistes sera maintenu de 6h00 à 20h00.

A compter du 30/05/2022 au 18/06/2022, fermeture routière et piétonne de nuit de 20h00 à 6h00, PN8 RUE KLEBER.

A compter du 20/06/2022 et jusqu'au 25/06/2022, fermeture routière et piétonne, l'accès aux piétons et cyclistes sera maintenu de 6h00 à 20h00, PN8 RUE KLEBER

À compter du 30/06/2022 et jusqu'au 09/07/2022, fermeture routière et piétonne de 20h00 à 6h00, PN8 RUE KLEBER.

Durant cette période, une déviation sera mise en place par l'entreprise, cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE DE L ABBE LEMIRE, de la RUE KLEBER jusqu'à la RUE DU GENERAL DE GAULLE
- RUE DU GENERAL DE GAULLE, jusqu'à la RUE GASTON BARATTE
- RUE GASTON BARATTE, jusqu'à la RUE DU DOCTEUR ROUX
- RUE GASTON BARATTE jusqu'à la RUE MARCEL BOUDERIEZ
- RUE DES ENFANTS DE SARAJEVO et BOULEVARD DU COMTE DE MONTALEMBERT

ARTICLE 4

À compter du 25/04/2022 et jusqu'au 02/07/2022, la circulation sera interrompue au droit du chantier : passage à niveau PN9 RUE COLBERT(RD952) fermeture routière et piétonne, l'accès aux piétons et cyclistes sera maintenu de 6h00 à 20h00, une déviation est mise en place pour les véhicules . Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE KLEBER jusqu'au BOULEVARD DU COMPTE DE MONTALEMBERT
- RUE DU 8 MAI 1945 jusqu'à l' AVENUE DE ROUBAIX en direction du rond-point D' HEM D 700.

ARTICLE 5

L'entreprise TRANSLAP sous traitant de SNCF RESEAU, installera des déviation dans les rues cités ci-dessus.

ARTICLE 6

Les travaux ont lieu de nuit, le présent arrêté déroge à la **SECTION 4: BRUITS DES CHANTIERS - Article 12. de notre arrêté numéro : 27637 du 25/04/2022 au 09/07/2022.**

ARTICLE 7

Durant cette période, la circulation des piétons, des personnes à mobilité réduite et des cyclistes sera maintenue en permanence par un itinéraire de déviation sécurisé sur une largeur de 1,20m minimum mis en place par l'entreprise TRANSLAP sous traitant de SNCF RESEAU.

ARTICLE 8

Durant cette période, l'accès aux habitations sera maintenu en permanence par l'entreprise TRANSLAP sous traitant de SNCF RESEAU et la collecte des ordures ménagères devra être facilitée avant le passage de la société de ramassage: Les bacs de collecte doivent être sortis sur la voie publique dans un espace accessible aux véhicules de ramassage et occuper une place soit sur le trottoir soit sur la chaussée de telle façon que la libre circulation des piétons et des personnes à mobilité réduite sont prioritaires et qu'aucun bac ne doit leur faire obstacle ni les obliger à descendre sur la chaussée.

ARTICLE 9

La pose, l'entretien et l'éclairage de la signalisation temporaire de chantier se feront à la diligence et sous la responsabilité de l'entreprise TRANSALP sous traitant de SNCF RESEAU demeurant 100 BOULEVARD DE TURIN 59777 EURALILLE représentée par Monsieur Bastien CHOQUET pour une meilleure information des riverains, l'arrêté sera affiché sur les lieux d'intervention 48H avant le démarrage des travaux et SNCF RESEAU joindra la Police Municipale au 03.20.34.34.34 qui pourra procéder au constat.

ARTICLE 10

En cas de défaillance de l'entreprise au niveau de la propreté, la ville pourra se substituer à elle et faire exécuter le nettoyage au frais de SNCF RESEAU.

ARTICLE 11

En cas d'emprise au sol, les demandeurs devront fournir à la ville copie de l'autorisation de permission de voirie délivrée par le propriétaire de la voie.

ARTICLE 12

Les renseignements auprès des concessionnaires du sous-sol seront à obtenir par le demandeur et il lui appartiendra de faire les déclarations (DICT) et de se conformer au règlement de voirie en vigueur.

ARTICLE 13

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, TRANSLAP sous traitant de SNCF RESEAU.

ARTICLE 14

Dès la fin de l'occupation, le bénéficiaire est tenu d'enlever tous les panneaux de déviation et de signalisation routière, de rétablir dans l'état initial la voie et ses dépendances et de réparer tout dommage qui aura pu y être causé.

ARTICLE 15

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de Police de Villeneuve d'Ascq, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie Nationale de Lille et Monsieur le Chef de la Police Municipale de Villeneuve d'Ascq sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché selon la réglementation en vigueur et dont une ampliation sera adressé à :

ESTERRA, Police Municipale, FNT, CRICR, SDIS, Direction Départementale de la Sécurité Publique, Monsieur Bastien CHOQUET (SNCF RESEAU), ILEVIA et Monsieur le Président de la Métropole Européenne de Lille



Fait à VILLENEUVE D'ASCQ,
le 01/04/2022
Le Maire,

Gérard CAUDRON

Affiché le : 05 AVR. 2022

DIFFUSION:

- SNCF RESEAU
- ESTERRA
- FNT
- CRICR
- SDIS
- Direction Départementale de la Sécurité Publique
- Police Municipale
- ILEVIA
- POLICE NATIONALE
- GENDARMERIE
- Mairie de Hôtel de Ville
- Mairies de Quartiers

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.